



ARRETE N° 2025-005
Portant permission de voirie

Le Maire de la commune de SAINTE-FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté permanent de la police de circulation n° 2017-51 portant réglementation de la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux en et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération sur le territoire de la commune de Sainte-Feyre ;

VU la demande en date du 27/02/2025 par laquelle M. AUDEBERT Jean-Michel, artisan, domicilié 11, Villecorbeix - 23000 SAINTE-FEYRE sollicitant une permission de voirie dans le cadre de travaux de couverture au 1, route des lavoirs.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

A R R Ê T E

Article 1 : autorisation - durée

M. AUDEBERT Jean-Michel est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir, devant le 1, route des lavoirs, 23000 SAINTE-FEYRE du mercredi 5 mars 2025 à 8h au mercredi 12 mars 2025 à 18h.

Le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande en cas d'inexécution à cette date.

La présente autorisation est en outre précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 2 : entretien

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : signalisation du chantier

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : circulation

Le permissionnaire devra respecter les dispositions en vigueur localement par l'arrêté communal permanent n° 2017-51 du 24/04/2017 en matière de circulation (ci-joint).

Article 5

Le responsable des services techniques est chargé de l'exécution de cette permission de voirie. Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Sainte Feyre, le 27 février 2025

Le Maire,

Franck RÉJAUD



publié le 28/02/25



LA GARE

ROUTE DE LA

D'AUBUSSON

DU PARC

SQUARE DE LA LIBERTE

ROUTE DES FORGERONS

PLACE DE LA MAIRIE

PLACE DE L'EGLISE

ROUTE

RUE DU 11 NOVEMBRE

ROUTE

RUE DES BOUCHIERS

RUE DES CORDONNIERS

PLACE DU 8 MAI

RUE DU 19 MARS

RUE DES PIERRES

RUE DU CHAÏN

RUE MEXRAT

RUE DE

RUE DES BERGISTES

76

77

78

79

120

331

332

333

336

337

338

339

340

121

431

433

124

125

126

127

128

129

370

373

155

156

157

158

159

458

451

174

173

172

175

176

177

179

180

181

182

183

184

185

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

427

47

364

365

424

426

425

423

422

290

291

289

288

287

286

285

284

283

282

281

280

279

278

277

276

275

274

273

272

271

270

269

427

47

364

365

424

426

425

423

422

290

291

289

288

287

286

285

284

283

282

281

280

279

278

277

276

275

274

273

272

271

270

269

